



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2000
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 72^{ème} séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 26 mai 2000 à 15 heures

Présidente : Mme Wensley(Australie)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires :* M. Mselle

Sommaire

Point 142 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 143 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'Etats voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Point 128 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient *(suite)*

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Point 149 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine

Point 166 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo *(suite)*

Point 173 de l'ordre du jour : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental *(suite)*

Point 175 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Point 130 de l'ordre du jour : Financement des activités découlant de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité *(suite)*

a) Mission d'observation des Nations unies pour l'Iraq et le Koweït *(suite)*

La séance est ouverte à 10 h 05.

Point 142 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite) (A/54/120, A/54/634, A/54/850 et A/54/874)

Point 143 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'Etats voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (suite) (A/52/784, A/54/634, A/54/850 et A/54/874)

1. **M. Repasch** (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que son gouvernement a été depuis le début un ardent partisan de ces tribunaux, qui ont beaucoup contribué au droit humanitaire international par des jugements historiques sur les actes de génocide, entre autres réalisations.

2. Malgré ces réalisations, toutefois, les deux tribunaux rencontrent des problèmes auxquels il faut remédier. Le Groupe d'experts s'est consacré à des questions comme les délais avant l'ouverture des procès, les problèmes de traduction, la disponibilité de salles d'audience, la longueur des procès, le nombre excessif de requêtes, la lourde charge de la preuve pesant sur le procureur et le rôle de la défense dans le cadre d'une procédure contradictoire. La délégation des Etats-Unis soutient pour l'essentiel les recommandations du Groupe d'experts et note avec satisfaction que les tribunaux ont mis ou sont en train de mettre en œuvre un grand nombre de ces recommandations. Elle souscrit aussi à la déclaration du représentant de la Tanzanie selon lequel il aurait fallu faire une distinction dans le rapport entre les conclusions et les recommandations concernant le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et celles concernant le Tribunal pour le Rwanda, car il s'agit de deux entités indépendantes.

3. La délégation des Etats-Unis constate avec satisfaction les améliorations récentes intervenues sur les plans de l'administration, de la gestion et du budget. M. Repasch voudrait que le Secrétariat lui confirme que les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les tribunaux seront publiés en tant que documents distincts et demande quand ils seront publiés.

4. Pour ce qui est du rapport du CCQAB (A/54/874), la délégation des Etats-Unis souscrit sans réserve à l'observation figurant au paragraphe 4 et demande au Comité consultatif de prévoir des visites aux tribunaux dans le cadre de son prochain déplacement sur le terrain. Au paragraphe 11, le Comité consultatif recommande, et la délégation des Etats-Unis souscrit sans réserve à cette recommandation, que l'on s'efforce de tirer parti efficacement de toutes les ressources dont dispose déjà chacun des tribunaux avant de demander des ressources supplémentaires pour appliquer les recommandations du Groupe d'experts. Elle fait sienne également les recommandations des paragraphes 12, 13 et 14.

5. La délégation des Etats-Unis souhaiterait avoir davantage d'informations sur l'état des mesures prises pour faire face aux problèmes identifiés par le Bureau des services de contrôle interne dans son audit du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie (A/54/120). A l'instar de l'Union européenne, elle voudrait connaître le caractère exact des problèmes de traduction de la documentation à La Haye et les mesures

précises qui ont été prises pour résoudre ces problèmes. Elle a noté dans de nombreux documents que les « problèmes de gestion judiciaire » se traduisent depuis quelques temps par des retards et des malentendus entre les différents organes du Tribunal pour le Rwanda. Elle souhaiterait connaître la situation concernant les postes de Coordonnateur judiciaire, de Chef des services d'appui judiciaire et de Greffier adjoint. La délégation des Etats-Unis a aussi noté que le fonctionnement du Tribunal pour le Rwanda a été entravé par des déficiences au niveau du financement et des achats. M. Repasch souhaiterait savoir si quelqu'un de qualifié a été trouvé pour le poste de chef de l'administration et si le Tribunal a totalement appliqué les règles de l'Organisation des Nations Unies en matière d'achats et de planification des achats. La délégation des Etats-Unis partage aussi les préoccupations concernant l'augmentation des coûts des conseils de la défense dans les deux tribunaux et a été alarmée par la pratique fréquente des inculpés, dont beaucoup ont occupé des postes de rang élevé dans le gouvernement, consistant à invoquer l'indigence et à demander à bénéficier de la gratuité de leur défense. M. Repasch se demande si des efforts sont faits pour vérifier le bien-fondé de ces demandes.

6. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) signale qu'à l'avenir les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les deux tribunaux seront publiés en tant que documents distincts. Les rapports concernant les exercices 1998 et 1999 seront soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. Les deux Tribunaux ont rencontré des problèmes concernant la traduction en raison du calendrier de soumission des documents et de la difficulté de recruter du personnel compétent tant dans les services français et anglais que pour le personnel parlant les langues des accusés, à savoir le bosniaque, le croate et le serbe pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le kinyarwanda pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Pour ce qui est du recrutement de fonctionnaires de rang élevé pour ce dernier Tribunal, le poste de Greffier adjoint a été pourvu, mais deviendra à nouveau vacant à la fin mai 2000. Il a été décidé de republier la vacance d'emploi du poste de Chef de l'administration afin de recevoir davantage de candidatures. Un avis de vacance d'emploi a été publié avec pour date limite de dépôt des candidatures le 30 avril 2000 ; les candidatures font actuellement l'objet d'un examen. M. Sach répondra aux autres questions posées dans le cadre des consultations, à l'occasion desquelles il fournira aussi des données détaillées sur les achats et les coûts des conseils de la défense.

Point 128 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)

(b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite) (A/C.5/54/L.69)

7. **M. Ahounou** (Côte d'Ivoire), rendant compte des résultats des consultations sur cette question, indique avec regret qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus sur un projet de résolution.

Projet de résolution A/C.5/54/L.69

8. **M. Hassan** (Nigéria), présentant le projet de résolution A/C.5/54/L.69 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, fait savoir que, du fait de l'impuissance des délégations à s'entendre lors des consultations sur un projet de résolution de consensus, le Groupe des 77 et la Chine ont décidé avec réticence de soumettre le projet de résolution dont est saisie la Commission. M. Hassan espère que la Commission examinera positivement ce projet.

9. **M. Diab** (Liban) considère qu'il est indispensable de préserver la viabilité financière de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. L'Organisation doit prendre des mesures car des civils recherchant la protection des Nations Unies ont perdu la vie. Il demande donc instamment à la Commission de soutenir le projet de résolution.

10. **La Présidente** suggère que la Commission prenne une décision sur le projet de résolution à une date ultérieure.

11. *Il en est ainsi décidé*

Point 149 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (A/54/851, A/54/857 et A/54/865)

Point 166 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (suite) (A/54/807 et A/54/842)

Point 173 de l'ordre du jour : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (suite) (A/54/769/Add.1 et A/54/875)

Point 175 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (A/54/872)

12. **M. Halbwachs** (Contrôleur) présente les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (A/54/851 et A/54/857), le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (A/54/807), le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (A/54/769/Add.1) et le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (A/54/872).

13. Les deux rapports concernant la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) concernent l'exécution du budget de la Mission pour la période du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/851) et le budget révisé pour la période allant du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/54/857). En 1998/1999, les dépenses se sont élevées au total à 60,2 millions de dollars contre un crédit alloué de 63,4 millions de dollars, soit un solde non utilisé de 3,2 millions de dollars. Le budget révisé pour 1999/2000 se chiffre à 41 millions de dollars (montant brut), ce qui représente une augmentation de 7,7 millions de dollars par rapport au budget initial de la Mission pour la même période. Cette augmentation est imputable aux dépenses supplémentaires découlant de la prorogation du mandat de la Mission jusqu'au 15 février 2000. Le budget révisé tient compte de l'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant de 6,7 millions de dollars accordée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) pour soutenir l'organisation des élections présidentielles.

14. Le projet de budget concernant le fonctionnement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 31 juin 2001 (A/54/807) se chiffre à 461,4 millions de dollars, soit une augmentation de 34,4 millions de dollars par rapport aux crédits ouverts pour la période actuelle, allant du 10 juin 1999 au 30 juin 2000. Le tableau 1 compare les dépenses en 1999/2000 et les prévisions de dépenses pour 2000/2001. Ces dépenses correspondent à la création de 353 postes supplémentaires, portant les effectifs totaux à 9 754, comme indiqué dans le tableau 2. La répartition des effectifs

est indiquée dans le tableau de la page 41. Les postes supplémentaires demandés sont justifiés de façon détaillée dans les paragraphes 118 à 159.

15. Le projet du budget de fonctionnement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/769/Add.1) se chiffre à 584,1 millions de dollars, contre 386,3 millions de dollars pour la période de sept mois actuelle allant du 1^{er} décembre 1999 au 30 juin 2000. Les prévisions de dépenses pour 2000/2001 ont été calculées sur la même base que les prévisions pour la période 1999/2000 en ce qui concerne le concept d'opérations, le projet d'organigramme, les hypothèses budgétaires et les paramètres de calcul des coûts.

16. A propos du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (A/54/872), M. Halbwachs rappelle que, par sa résolution 54/260, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 200 millions de dollars au titre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000. Le montant demandé devrait permettre de couvrir les besoins en ressources initiaux non seulement pour la période se terminant le 30 juin 2000, mais aussi pour la première partie de l'exercice 2000/2001. Le montant des ressources nécessaires pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000 a été estimé à 58,7 millions de dollars, ce qui laisse un reliquat de 141,3 millions de dollars. Il a été proposé de reporter ce montant et de l'utiliser pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 31 juin 2001. Il est donc recommandé que l'Assemblée générale ramène le montant de l'autorisation de dépenses qu'elle a accordée au titre de la MONUC pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000 de 200 millions de dollars à 58,7 millions de dollars et qu'elle autorise des engagements de dépenses d'un montant de 141,3 millions de dollars pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 31 juillet 2001, en attendant la présentation du rapport sur le financement de la MONUC, qui sera vraisemblablement disponible au début de la cinquante-cinquième session.

17. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente les rapports correspondants du CCQAB. Pour ce qui est du rapport du Comité consultatif sur le financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (A/54/865), il indique que le Comité consultatif a recommandé, au paragraphe 6, que le solde inutilisé pour la période 1998/1999 soit porté au crédit des Etats Membres. Les commentaires du Comité consultatif sur le budget révisée de la MINURCA pour la période 1999/2000 figurent dans les paragraphes 7 à 11. Il a recommandé au paragraphe 12 que l'Assemblée générale ouvre et mette en recouvrement un crédit additionnel de 7,7 millions de dollars (montant brut) pour cette période. Le Secrétariat a proposé l'ouverture d'un crédit de 115 800 dollars pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit de ce montant mais, au vu des données financières contenues aux paragraphes 4 et 5 de son rapport, estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre en recouvrement les sommes correspondantes.

18. Pour ce qui est rapport du Comité consultatif sur le financement de la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo (A/54/842), M. Mselle rappelle qu'il a signalé les vues et recommandations du Comité consultatif sur cette question à la 59ème séance de la Cinquième Commission. Comme il l'a indiqué à cette occasion,

le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise des engagements de dépenses d'un montant brut de 220 millions de dollars de façon à permettre à la MINUK de poursuivre ses activités jusqu'au 31 décembre 2000. Le Comité consultatif a visé aux paragraphes 10 et 11 de son rapport à donner une plus grande souplesse au Secrétaire général au niveau du recrutement et du remplacement du personnel.

19. S'agissant du financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, le Comité consultatif recommande (A/54/875, para. 8) que l'Assemblée générale autorise des engagements de dépenses d'un montant brut de 292 069 000 dollars. Toutefois, compte tenu des informations fournies par le Secrétariat concernant l'exécution du budget pour la période se terminant le 30 juin 2000, il recommande que l'Assemblée générale autorise la mise en recouvrement de seulement 200 millions de dollars.

20. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (A/54/872), présenté en application du paragraphe 17 de la résolution 54/260 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a noté l'intention du Secrétaire général de lui présenter au cours de la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-quatrième session un rapport préliminaire sur les dépenses de la Mission pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000. L'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut maximum de 200 millions de dollars au titre de la MONUC pour cette période, y compris les 41 011 200 dollars précédemment autorisés par le Comité consultatif. Ces montants n'ont pas été mis en recouvrement auprès des Etats Membres. En raison du caractère provisoire des prévisions de dépenses, le montant brut demandé de 200 millions de dollars visait à couvrir les besoins initiaux de ressources de la MONUC pour la période se terminant le 30 juin 2000, ainsi que la première partie de l'exercice suivant 2000/2001.

21. D'après les estimations actuelles, les dépenses de la Mission pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000 devraient s'élever à 58 681 000 dollars (montant brut), ce qui correspond au coût du déploiement préliminaire de personnel civil et militaire dans la région du Congo, aux dépenses initiales de mise en place de la Mission ainsi qu'au coût des véhicules et du matériel de communication et de traitement des données. Le Comité consultatif a noté que des informations détaillées sur l'utilisation de ces ressources seront soumises à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. Le reliquat des engagements de dépenses, soit un montant brut de 141 319 000 dollars, sera reporté et utilisé pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 31 juin 2001 pour couvrir les dépenses initiales, en attendant la présentation à l'Assemblée générale lors de la partie principale de sa cinquante-cinquième session, d'un rapport détaillé sur le financement de la Mission.

22. Le Comité consultatif recommande l'acceptation de la proposition faite par le Secrétaire général au paragraphe 9 de son rapport. En conséquence, l'autorisation de dépenses accordée au titre de la MONUC par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/260 pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000 devrait être ramenée du montant brut de 200 millions de dollars au montant brut de 58 681 000 dollars et une autorisation d'engagement de dépenses d'un montant brut de 141 319 000 dollars devrait être donnée pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001, en attendant

la présentation du rapport sur le financement de la MONUC demandé au paragraphe 16 de la résolution 54/260 de l'Assemblée générale.

23. **M. Ramos** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne à propos du financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), rappelle l'importance du mandat de la Mission, qui est d'une complexité et d'une portée sans précédent. Il est tout à fait indispensable que l'ATNUTO dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat. L'Union européenne souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétariat soumette le budget de la Mission en septembre pour la période de 12 mois commençant le 1^{er} juillet 2000, compte tenu des résultats de l'examen d'ensemble de ses besoins qui sera présenté au Conseil de sécurité.

24. La deuxième conférence d'annonce de contributions pour le Timor oriental doit avoir lieu en juin 2000. Les pays donateurs sont invités à honorer dès que possible les engagements qu'ils ont pris à la première conférence en décembre 1999.

25. L'Union européenne partage les préoccupations du Comité consultatif concernant les retards dans le déploiement de la police civile. Eu égard à l'évolution du processus politique et au risque persistant de désordres civils, la police civile joue un rôle crucial et le déploiement rapide et total de cet élément de la Mission devrait recevoir un caractère prioritaire. Lors du recrutement du personnel, il faudrait aussi accorder la priorité à la sélection d'assistants linguistiques supplémentaires. Les difficultés rencontrées pour déployer rapidement la police civile et le coût élevé de cet élément mettent en lumière la nécessité de revoir les arrangements concernant le déploiement en temps voulu du personnel civil, comme le Comité consultatif l'a souligné dans son rapport. L'Union européenne convient que la structure, le rôle et la capacité du Groupe de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix devraient être réexaminés.

Point 130 de l'ordre du jour : Financement des activités découlant de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (suite)

(a) Mission d'observation des Nations unies pour l'Iraq et le Koweït (suite)
(A/54/709, A/54/736, A/54/841/Add.3, A/54/869 et A/54/873)

26. **M. Woodward** (Comité des commissaires aux comptes), répondant au représentant du Koweït, qui a demandé précédemment pendant combien de temps ont été indûment versées des indemnités de subsistance (missions), signale que cela s'est produit lorsque certains observateurs de la Mission ont pris des congés par anticipation et ont reçu de ce fait des indemnités auxquelles ils n'avaient pas encore droit. Un total de 1 448 117 dollars a été payé au titre de ces congés entre mai 1991 et septembre 1996. Le Comité des commissaires aux comptes a confirmé, toutefois, que les observateurs concernés avaient fini par accumuler le nombre de jours de congé nécessaire pour avoir droit aux indemnités en question.

27. **M. Monayair** (Koweït) signale que sa délégation apprécie les informations qui ont été fournies. Cette question met en relief la nécessité de bien définir les obligations respectives et la structure des responsabilités.

La séance est levée à 10 h 55.